

N°11/17 bis

RAPPORT de la commission permanente des finances chargée d'étudier le préavis municipal relatif à la révision du règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires

Vallorbe, le 15 novembre 2017

Au Conseil communal de et à

1337 Vallorbe

Madame La Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de Mesdames Anne Rocca, Sandrine Robadey, Lorianne Foretay, rapporteur, et de Messieurs Jacques-André Chezeaux, Président, Johann Mange, Olivier Ponnaz et Stéphane Truan s'est réunie le 6 novembre pour examiner le préavis susmentionné. Tous les membres étaient présents.

La commission tient à remercier M. le Municipal Christophe Schwerzmann pour sa présence et pour toutes les explications données.

Pour rappel, cette taxe était perçue par le canton de 1990 à 2007 puis par la commune depuis 2007.

La taxe de séjour représente pour la commune de Vallorbe environ CHF 6'500.00 à CHF 7'000.00 par année.

Le but premier de l'adoption de ce règlement est une harmonisation générale et un renforcement de la cohésion régionale à l'instar de ce qui s'est fait au niveau touristique. L'adoption du règlement apportera également une augmentation globale des revenus de la taxe, dont le produit sera intégralement affecté au tourisme.

L'augmentation de la taxe pour Vallorbe est projetée de CHF 6'500.00 actuel à CHF 8'000.00 sur la base des mêmes nuitées.

De plus, la municipalité a souhaité, sans aucune obligation, reverser cette taxe à l'ADNV, dans le budget tourisme. Notons que la majorité des communes reversent cette taxe à l'ADNV.

Cette décision est également motivée par le fait que Vallorbe occupe la 2^{ème} place du canton en termes de nombres d'entrées sur les sites touristiques, derrière le château de Chillon. Aussi, au vu de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité de ses membres vous propose de voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VALLORBE

- vu le préavis Municipal N°11/17
- où le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

d'approuver le nouveau règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission :

Le Président :

Jacques-André Chezeaux

Le rapporteur :

Lorianne Foretay